



Périgueux, le 14 février 2017

L'Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne

Α

Mesdames et messieurs les enseignants du 1er dearé POUR ATTRIBUTION -Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale POUR INFORMATION -

Objet: Mouvement départemental - Rentrée scolaire 2017

Réf.: Note de service ministérielle n°2016-166 du 9 novembre 2016 Note académique du 31 janvier 2017 relative à l'organisation des mouvements départementaux 2017 des personnels enseignants du 1er degré

L'organisation du mouvement est un des actes majeurs de la gestion des ressources humaines et vise à permettre une mobilité des personnels enseignants.

Les affectations des personnels doivent répondre à un double enjeu : garantir, au bénéfice des élèves et de leurs familles, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'Education nationale et permettre aux enseignants d'exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions.

Je vous rappelle les principales orientations du mouvement :

- l'accompagnement personnalisé des candidats au mouvement : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, une cellule d'aide et de conseil est à la disposition des enseignants (05 53 02 84 69, 05 53 02 84 73 ou 05 53 02
- le respect des priorités légales ou réglementaires. Ces priorités sont traduites par un barème indicatif harmonisé au sein de l'académie ;
- une attention particulière aux personnels entrant dans le métier, à ceux sortant d'une période de congé de longue maladie ou longue durée, de réadaptation ou souhaitant se rapprocher du lieu d'exercice de leur conjoint ;

Les affectations sont prononcées par l'Inspectrice d'académie après consultation de la commission administrative paritaire départementale (CAPD). Aucun refus de poste sollicité ne pourra être accepté, sauf motif très exceptionnel soumis à l'avis de la CAPD.

Tout candidat à la mutation s'engage à travailler dans la continuité du projet existant dans les écoles dans lesquelles il a sollicité une affectation. Tout enseignant qui a sollicité sa mutation mais qui ne l'a pas obtenue reste titulaire de son poste s'il y avait été nommé à titre définitif. Tout enseignant resté sans poste à l'issue de la première phase du mouvement participe obligatoirement à la deuxième phase (ajustement).

Vous trouverez en annexe à la présente circulaire les modalités de déroulement des opérations de mouvement.

L'inspectrice d'académie

Division Ressources humaines et Vie de l'élève

> Affaire suivie par Vincent NAVARRO Jeanne KOHLER Séverine LEBRUN

Téléphone 05 53 02 84 73 05 53 02 84 43 05 53 02 84 69

Mèl Ce.ia24-d1 @ac-bordeaux.fr

20, rue Alfred de Musset CS 10013 24 054 Périgueux CEDEX